

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre, le Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie CUVILLIER, Présidente, suite à la convocation en date du 10 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, PONCHE Alain, DELCROIX Didier, SOBALA Marian, BASTIEN Monique, MAHIEUX Gilbert, GUEANT Alain, WASZYCK Pascale, BEKKOUCHE Fatna, COTELLE Mehdi, HAJA Manuel. COQUELLE Murielle.

Etaient excusés :

ANDRIES Jean-Claude, DELAFORGE Daniel, GORAJSKI Nathalie, HAPIOT Serge.

Pouvoirs:

Jean Claude ANDRIES a donné procuration à Gilbert MAHIEUX

Nathalie GORAJSKI a donné procuration à Monique BASTIEN

Serge HAPIOT a donné procuration à Alain PONCHE

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Quorum : 9

Monsieur HAJA Manuel est désigné secrétaire de séance.

Le programme de réussite éducative met en place de l'accompagnement familial à la scolarité pour soutenir les familles et les élèves accompagnés.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité : ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Elles peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité : ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, 4 postes d'accompagnateurs familiaux à la scolarité sont nécessaires dans le cadre du dispositif du P.R.E. Ces agents sont rémunérés en référence au taux horaire de 19 € brut par heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'aide à la scolarité proposée aux familles accompagnées par le Programme de Réussite Educative

Accusé de réception en préfecture
062-266207240-20251120-D2025-11-20-02-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2025

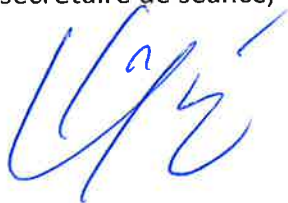
Le conseil d'administration, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la création de 4 postes d'accompagnateurs familiaux à la scolarité à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE D'INSCRIRE les budgets correspondants au budget 2026.

Ainsi Fait et Délibéré, les jours, mois et an susdits
A ROUVROY, le 20.11.25

Le secrétaire de séance,



Manuel HAJA

La Présidente,



Valérie CHAZOLIER